

AVIS D'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS

Chaque représentant (agent, courtier ou expert en sinistre) est responsable d'informer la Chambre de l'assurance de dommages de toute interruption de ses activités, pour cause de force majeure, s'il veut être exempté de l'obligation de formation continue obligatoire durant la période visée par son inactivité.

Chambre de l'assurance de dommages

999, boul. de Maisonneuve Ouest, 12^e étage
Montréal (Québec) H3A 3L4

Téléphone : (514) 842-2591 ou 1 800 361-7288
Télécopieur : (514) 842-3138

Identification

Nom : _____ Prénom : _____

N° de certificat de AMF :

Adresse résidentielle :
N° Rue App. Ville Province Code postal

Téléphone : (____) _____ - _____ Télécopieur : (____) _____ - _____

Courriel : _____

Nom du cabinet : _____ N° d'inscription : _____

Nom du dirigeant responsable : _____ Poste :

Adresse d'affaires :
N° Rue Bur./étage Ville Province Code postal

Téléphone : (____) _____ - _____ Télécopieur : (____) _____ - _____

Courriel : _____

- Agent Courtier Expert Expert à l'emploi d'un assureur

Catégorie de discipline

- Assurance de dommages (particuliers et entreprises) Expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises)
 Assurance de dommages (particuliers) Expertise en règlement de sinistres (particuliers)
 Assurance de dommages (entreprises) Expertise en règlement de sinistres (entreprises)

ABSENCE

Motif

- Congé de maternité
 Congé parental
 Congé de maladie

Joindre une copie de votre certificat médical

Durée

Date de départ : _____ Date de retour : _____
Date de départ : _____ Date de retour : _____
Date de départ : _____ Date de retour : _____

Signature : _____

Date : _____



**Vous devez aviser
la ChAD de votre
retrait temporaire
de la profession.**

**Vous n'aurez alors qu'à
obtenir 0,833 UFC
pour chaque mois
pendant lesquels vous
avez exercé, plutôt que
les 20 UFC exigées.**